



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile Martinique (972)

-

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préfecture de la Martinique
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)



ARRÊTÉ D'APPROBATION



ARRÊTÉ R02-2023-02-06-00001
portant approbation des dispositions générales ORSEC
du département de la Martinique

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles 741-7 et suivants ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifié, de modernisation de la sécurité civile ;
 - Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014007-0001 du 7 janvier 2014 portant approbation du dispositif ORSEC, du département de la Martinique ;
 - Vu** les avis transmis par les services et partenaires sur le projet ORSEC ;
- Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions générales ORSEC du département de la Martinique, annexées au présent arrêté, sont approuvées et d'application immédiate.

Article 2 : L'arrêté n° 2014007-0001 du 7 janvier 2014, portant application des dispositions générales du plan ORSEC dans le département de la Martinique, est abrogé.

Article 3 : Indépendamment de leur révision formelle, les dispositions générales du plan ORSEC peuvent à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et d'actualisations nécessaires. Elles feront l'objet de révisions au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution, l'inventaire et de l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces, de l'actualisation du dispositif opérationnel ainsi que des retours d'expériences.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, le directeur de cabinet du préfet de la Martinique, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, l'ensemble des acteurs et des maires cités dans le présent document et concourant à la mise en œuvre de ces dispositions, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 06 FEV 2023


Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

SOMMAIRE

Arrêté d'approbation	2
Sommaire	3
Liste des destinataires du plan	6
Tableau des modifications du plan	7
Préambule	8
I-INVENTAIRE ET ANALYSES DES RISQUES	10
A)- Inventaire des risques sur le territoire martiniquais	10
1. Risques naturels	10
2. Risques technologiques	10
3. Risques sanitaires	10
4. Risques sociaux	10
5. Risques routiers	10
B)- Outils d'information de l'analyse des risques	10
1. DDRM	10
2. SDACR	11
3. PCS	
4. PICS	11
II- VEILLE, DISPOSITIFS DE VIGILANCE ET REMONTÉE D'INFORMATION	12
A) Organisation générale de la veille	12
1. Dispositif de veille ORSEC	12
2. Permanences/Astreintes des services	12
a) Permanences / Astreintes des services de la préfecture	12
b) Permanences/Astreintes des autres services de l'État	13
c) Autres partenaires.	13
B) Dispositif de vigilance	14
1. Objectifs	14
2. Modalités d'alerte par les opérateurs	14
a) Remontée d'informations auprès des services habilités : zonal et ministériel.	14
III- ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE	15
A) Organisation de l'alerte	15
1. Informations préalables au déclenchement de l'alerte	15

2. Activation du centre opérationnel départemental (COD)	16
B) Organisation et composition de la chaîne de commandement	16
1. Organisation du commandement	17
a) Le directeur des opérations (DO)	17
1) Pour une crise départementale	17
2) Pour une crise dans la zone Antilles	17
3) Pour une crise maritime	17
b) Le commandant des opérations de secours (COS)	18
c) Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG)	18
d) Le maire	18
2. Les formations de la chaîne de commandement	19
a) Le centre opérationnel départemental (COD)	19
1) Présentation	19
2) Missions	20
b) Le poste de commandement opérationnel (PCO)	20
1) Présentation	20
2) Missions	20
c) Le poste de commandement communal (PCC)	20
1) Présentation	20
2) Missions	20
3. Services mobilisables	20
a) Les services de l'État	20
b) Les services des collectivités	21
c) Les moyens des autres partenaires	21
C) Accompagnement des populations	22
1. Moyens de prise en charge des populations	22
IV- COMMUNICATION DANS LA GESTION DE L'ÉVÈNEMENT	23
A) Organisation de la communication préfectorale	23
1. Objectifs de la communication des services de la préfecture	23
2. La mise en œuvre de la communication opérationnelle par les services de la préfecture	23
a) Missions de la communication au sein du COD	23
b) Communication opérationnelle entre les services	24

3. Moyens de communication entre les services	25
4. Fonctionnement dégradé	26
B) Communication à destination des populations	27
1. Actions de communication institutionnelle (CF Fiche mission)	27
2. Procédures normalisées d'alerte et d'information aux populations	28
3. Canaux de communications	29
C) Acquisition d'expériences formatrices de la gestion de crise	30
1. Réalisation d'exercices	30
2. La nécessité du retour d'expérience (RETEX)	30
a) Modalités de mise en œuvre du RETEX	30
3. Réunion d'analyse (bilan) à chaud	30
4. Réunion d'analyse à froid	30
V-ANNEXES :	31
1. Annuaire d'urgence (consultable à la demande)	32
2, Fiches mission (14)	32
a) Fiche mission du COD	33
b) Fiche mission du PCO	34
c) Fiche mission du PCC	35
d) Fiche mission du BCI	36
e) Fiche mission de l' ARS	37
f) Fiche mission du COMGEND	38
g) Fiche mission de la DAAF	39
h) Fiche mission de la DEAL	40
i) Fiche mission de la DM	42
j) Fiche mission de la DSAC - AG	43
k) Fiche mission de la DTPN	44
l) Fiche mission de METEO-FRANCE	46
m) Fiche mission du SAMU	48
n) Fiche mission du STIS	49
3. Convocation COD	50
4. Modèle de synthèse	51
5. Modèle d'arrêté de réquisition	52
6. Modèle de main-courante	54
7. Liste des sirènes installées en Martinique	55
8. Glossaire des sigles et abréviations	56

LISTE DES DESTINATAIRES DU PLAN

- Agence régionale de santé de la Martinique ;
- Associations agréées de sécurité civile ;
- Bureau de communication interministérielle ;
- Bureau de recherches géologiques et minières ;
- Centre régional opérationnel de secours et de sauvetage-Antilles Guyane ;
- Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises ;
- Collectivité territoriale de Martinique ;
- Croix Rouge Française ;
- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Direction de la mer ;
- Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;
- Direction territoriale de la police nationale ;
- État-major interministériel de zone Antilles ;
- Groupement de gendarmerie départementale ;
- Maires des communes du département ;
- Direction générale des Outre-mer ;
- Service territorial d'incendie et de secours ;
- Sous-préfecture de l'arrondissement du Marin ;
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Trinité ;

TABLEAU DES MODIFICATIONS

NUMÉRO DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	NATURE DE MODIFICATION

PRÉAMBULE

Le plan départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) est l'organisation unique et la structure polyvalente de gestion de tous les événements touchant gravement la population, ainsi que l'outil opérationnel de la protection générale des populations. Il vise à faciliter :

- la réaction organisationnelle des pouvoirs publics et des différents services et organismes de la sécurité civile,
- le développement de la culture de sécurité civile chez les différents acteurs,
- une organisation unique de gestion d'événement majeur.

Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, complétées, le cas échéant, par des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés.

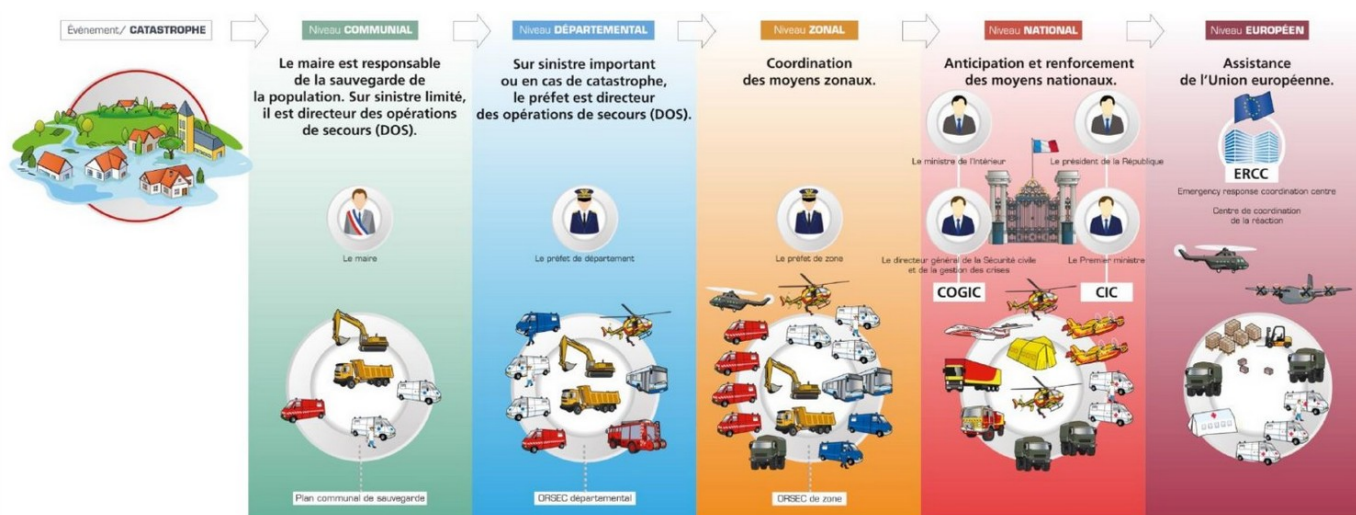
Ce dispositif précise les modalités permanentes de veille et de vigilance afin d'anticiper au mieux les risques occurrents du département aux travers d'entraînements, d'exercices et de retours d'expérience d'événements majeurs.

Sous l'autorité du préfet, le plan est conçu pour mobiliser et coordonner les acteurs de la sécurité civile, au-delà du niveau de réponse ordinaire des services. Il vise à permettre à tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations, de se préparer aux crises.

« La sécurité civile, dont l'organisation est définie au livre VII (code de la sécurité intérieure, articles L.711-1 à L.768-2), a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité publique au sens de l'article L.111-1 et avec la défense civile dans les conditions prévues au titre II du livre III de la première partie du code de la défense. »

Organisation de la chaîne opérationnelle



Au 1er janvier 2022, la Martinique comptait 369 406 habitants (INSEE).

Située au cœur de la Caraïbe, la Martinique, île volcanique de l'archipel des Petites Antilles, couvre 1 128 km² et est soumise à de nombreux risques naturels (séismes et tsunamis, éruptions volcaniques, cyclones tropicaux, inondations, glissements de terrain) et technologiques.

Le territoire de la Martinique compte quatre arrondissements:

- Une préfecture : Fort-de-France ;
- Trois sous-préfectures : Le Marin, La Trinité, et Saint-Pierre.

La Martinique est une collectivité territoriale unique française (article 73 de la Constitution française). Dénommée Collectivité territoriale de la Martinique (CTM), elle est dotée :

- D'un organe exécutif dit conseil exécutif qui succède aux présidents des conseils régional et général) ;
- D'un organe délibérant dit assemblée de Martinique qui remplace le conseil régional et le conseil général).

La Martinique comprend :

- Trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : CACEM, CAESM et CAP Nord Martinique ;
- Trente-quatre communes.



I - INVENTAIRE ET ANALYSES DES RISQUES

A) Inventaire des risques sur le territoire martiniquais

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.

La Martinique reste exposée à de multiples risques, naturel et technologique, susceptibles de porter atteintes aux personnes et aux biens. Chacun des risques comporte ses spécificités qui sont en liens avec la saisonnalité, la nature ou encore la cinétique de la menace.

Plusieurs risques sont ainsi répertoriés pour concerner le territoire martiniquais :

1. Les risques naturels

- Les intempéries (cyclones, tempêtes, orages, vents violents, ...)
- Les inondations
- Les mouvements de terrain (en particulier les glissements de terrains)
- Les éruptions volcaniques
- Les tremblements de terre
- Les tsunamis
- Les algues sargasse
- Les lahars

2. Les risques technologiques

- Les transports de matières dangereuses
- Les accidents/défaillances et incidents industriels
- Le risque NRBCE

3. Les risques sanitaires

- Réseau d'eau potable
- Épidémies
- Pandémies grippales
- Épizooties

4. Les risques sociaux

- Transports (aéroport international, port maritime international)
- Rassemblements de personnes
- Attentats

5. Les risques routiers

- Accidents de la circulation avec nombreuses victimes

B)- Outils d'information de l'analyse des risques

La Martinique est soumise à de nombreux risques répertoriés dans divers documents.

1. DDRM

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM en cours de révision) décrit les risques particuliers présents dans le département.

2. SDACR

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) décrit les conséquences possibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde destinées à limiter leurs effets.

3. PCS

- Les communes sont dotées de plan communal de sauvegarde (PCS). Les maires élaborent et maintiennent à jour leur PCS afin de se préparer à la gestion de situations d'urgence. Ce document constitue un support pour l'exercice des pouvoirs de police du maire en cas d'événement de situation d'urgence. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien aux sinistrés et appui aux services de secours.

4. PICS

- Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) doit être adopté dans tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Les EPCI ont jusqu'au 26 novembre 2026 pour l'élaborer (loi dite MATRAS du 25 novembre 2021).

II -VEILLE, DISPOSITIFS DE VIGILANCE ET REMONTEE D'INFORMATION

A) Organisation générale de la veille

1. Dispositif de veille ORSEC

Une veille ORSEC est organisée de façon permanente dans le département. Celle-ci est renforcée en période cyclonique, de juin à octobre, et décrite dans le volet spécifique « *Cyclone* ».

Tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes immédiates ou à moyen terme pour la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement, le fonctionnement des services publics ou l'activité économique doit faire l'objet d'une information immédiate à la préfecture (SIDPC).

Par conséquent, l'ensemble des acteurs du dispositif ORSEC assure une veille permanente et rend compte à la préfecture de toute situation anormale. Un partage de l'information au sein du réseau de sécurité civile est effectif notamment entre les services opérationnels. Ces mesures permettent une meilleure anticipation des situations d'urgence et de crises afin d'y apporter les réponses les plus adéquates.

Chaque acteur de la sécurité civile doit faire parvenir au SIDPC toute évolution de ses procédures internes ayant un impact sur ses modalités d'actions dans le cadre de l'ORSEC.

2. Permanences/Astreintes des services

a) Permanences / Astreintes des services de la préfecture

La préfecture de la Martinique est en capacité de recevoir et de transmettre, à toute heure, toute indication relative à un accident majeur. Pendant les heures et jours ouvrables : la remontée d'informations s'effectue, avec les services déconcentrés de l'État, par tous moyens (téléphone, mails,...) à destination de l'astreinte du SIDPC.

En dehors des heures et jours ouvrables : un agent du SIDPC d'astreinte est joignable par téléphone par tous les services concernés par la gestion de crise. Suivant la nature de l'événement, il décide d'en avertir ou non le représentant de l'État dans le département.

Il est à noter que, sous réserve de l'état de fonctionnement des réseaux de communication, toutes les alertes peuvent être déclenchées à distance par le cadre d'astreinte du SIDPC.

Organisation des astreintes en Préfecture		
Service	Personnel	Coordonnées
Corps préfectoral	<u>EN SEMAINE</u> Directeur de Cabinet (DIRCAB) ou son représentant	Voir annuaire de crise
	<u>WEEK-END / JOURS FÉRIÉS</u> Sous-préfets de permanence	
BCI	Cadre d'astreinte	
SIDPC		
SNUM		
EMIZA		

b) – Permanences/Astreintes des autres services de l'État

Les services suivants disposent d'astreintes/permanences 24h/24 et le week-end		
Services	Personnel	Coordonnées
AEM	Voir annuaire de crise	
ARS		
Capitainerie du port		
Commandement Supérieur FAA		
CROSS-AG		
DAAF		
DEAL		
DEETS		
Douanes		
DSAC AG		
DTPN		
Gendarmerie		
Justice		
SAMU		
STIS		

c) – Autres partenaires

Autres services		
Service	Personnel	Coordonnées
BRGM	Voir annuaire de crise	
CTM		
EDF		
Les AASC		
Les MÉDIAS		
Météo-France		
ODYSSI		
ORANGE		
OVSM		
PHARES ET BALISES		
SAMAC / COMPAGNIES AÉRIENNES		
SME		

B) Dispositif de vigilance

1. Objectifs

Pour une meilleure efficacité en cas de crise, les principaux acteurs de la réponse de sécurité civile (services de secours, collectivités locales, structures hospitalières, opérateurs de réseaux...) sont en état de veille permanent, prêts à intervenir : plans de secours et contacts téléphoniques à jours (révisés, actualisés régulièrement), systèmes d'alerte et cellule de crise activables à tout moment.

L'information est ainsi essentielle pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de crise. Tout événement marquant nécessitant l'intervention des secours est ainsi signalé au SIDPC qui, selon la gravité, en informe l'autorité préfectorale de permanence.

Une information régulière sur la situation est recommandée pour permettre l'activation des différents niveaux d'intervention.

2. Modalités d'alerte par les opérateurs

Qui	Comment	Quand
DEAL - CVH	Appel/SMS	Dès la détection d'un risque de crue/débordement/inondation de zones à enjeux
MADININAIR	SMS	Dès la détection d'une pollution atmosphérique
MÉTÉO-FRANCE	Appel	Avant le passage en vigilance
OVSM	Appel	Dès l'identification d'un séisme
PTWC/ MÉTÉO-FRANCE	Mail/appel téléphonique	Dès l'identification d'un risque pour la zone « Caraïbe »
Autres (DTPN, EDF, GN, STIS...)	Appel	Selon l'évènement

a) Remontée d'informations auprès des services habilités : zonal et ministériel

Afin de faciliter la remontée d'informations, le service habilité primo-intervenant ouvre un événement SYNERGI, qui continue à être renseigné, conformément aux règles d'exploitation du portail ORSEC, par l'ensemble des services habilités.

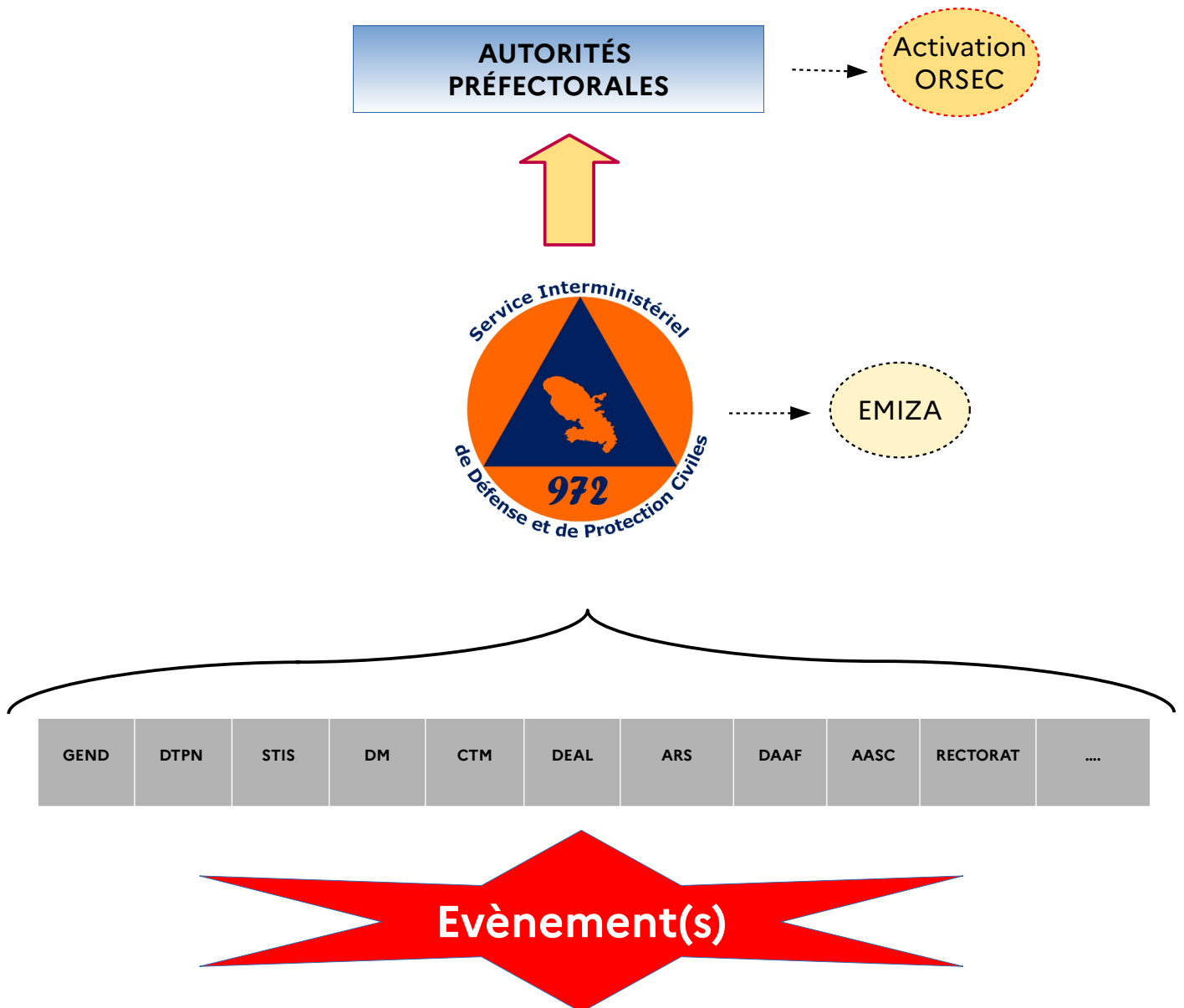
Chaque service de l'État fait remonter auprès de son ministère de tutelle les informations relevant de son domaine de compétence.

Pour le département, le SIDPC centralise toutes les informations transmises par les différents acteurs de la sécurité civile en fonction des événements. La réussite d'une pré-alerte est le fruit d'accumulations ou de croisement d'informations sur des événements ponctuels provenant d'un ou plusieurs services.

III- ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

A) Organisation de l'alerte

Schéma du dispositif d'alerte montante



1. Informations préalables au déclenchement de l'alerte

Le SIDPC est averti par tous moyens (par la DTPN, la Gendarmerie, le STIS, ou tout autre acteur...) des événements se produisant dans le département et nécessitant l'intervention des secours.

Un événement sur le portail SYNERGI doit être créé par le service habilité pour permettre une remontée et un partage d'informations (la nature de l'événement, la chronologie, les moyens et ressources engagés, le nombre de victimes le cas échéant).

1. Organisation du commandement

a) Le directeur des opérations (DO)

La fonction de directeur des opérations (DO) est assurée par le préfet ou son représentant. Le DO s'appuie sur le centre opérationnel départemental (COD). Ce dernier a notamment pour missions :

- de produire une analyse de la situation ;
- de coordonner l'action des services ;
- de diriger les opérations de communication ;
- de mobiliser les moyens publics et privés nécessaires ;
- de solliciter une expertise.

Le poste de commandement opérationnel (PCO) est activé si nécessaire sur décision du préfet et au plus près de l'évènement. (cf : annexe PCO).

1) Pour une crise départementale :

Le préfet de département assure la direction des opérations dès que l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune. Il mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et les moyens privés nécessaires.

2) Pour une crise dans la zone Antilles : (article 5 du décret 2021-427 du 8 avril 2021)

En cas d'accident, de sinistre ou de catastrophes dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités du département, le préfet de la Martinique qui est également préfet de la zone de défense et de sécurité sollicite les moyens nationaux et militaires par l'intermédiaire de l'état-major interministériel de la zone Antilles, les moyens de secours publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il attribue les moyens de secours aux autorités chargées de la direction des secours et prend les mesures de coordination nécessaires à la conduite de ces opérations.

Le préfet de la Martinique déclenche, s'il y a lieu, le plan ORSEC de zone.

3) Pour une crise maritime :

Dans la zone maritime Antilles, le préfet de la Martinique, en tant que délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, est directeur des opérations de secours en mer, assisté par le commandant de zone maritime. Le DDG AEM est investi du pouvoir de police générale en mer.

Dans la bande des 300 mètres depuis le rivage, le maire est investi du pouvoir de police spéciale (mesures d'urgence dans les domaines de l'assistance et du secours).

Lorsqu'un évènement maritime justifiant une réponse de sécurité en mer a des conséquences à terre, le dispositif ORSEC zonal ou départemental peut être mis en œuvre, sous l'autorité du préfet compétent.

Ainsi, en cas d'évènements concernant la Martinique, le préfet de la Martinique, en tant que préfet de département et DDG AEM, assure à la fois les fonctions de directeur des opérations de secours à terre (DOS Terre) et en mer (DOS Mer). Dans tous les autres cas, le préfet de la Martinique, en tant que DDG AEM, assure les fonctions de DOS Mer, en interface avec le préfet terrestre concerné (préfet de la Guadeloupe par exemple) ou l'autorité étrangère responsable des secours dans son pays.

Le DDG AEM étant également le préfet de la zone de défense et de sécurité, des adaptations organisationnelles en gestion de crise renforcée sont mises en place. Ainsi, la co-localisation de l'équipe de gestion de crise (EGC) maritime et du centre des opérations zonales (COZ) à la préfecture de la Martinique permet une simplification des interfaces mer-terre, notamment en matière de transmission des informations et de synthèse.

b) Le commandant des opérations de secours (COS)

Le commandement des opérations de secours est assuré par le directeur territorial des services d'incendie et de secours ou son représentant.

La permanence du commandement des opérations de secours est organisée selon les principes fixés par le règlement opérationnel du STIS.

Il est placé sous l'autorité du préfet ou de son représentant (DOS), auquel il rend compte de la situation et de son évolution prévisible.

Il exerce la responsabilité de l'organisation, de la coordination et de la mise en œuvre des moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Le COS doit être aisément identifiable sur le terrain par toutes les personnes participant aux opérations de secours. De ce fait, il doit être porteur, dès le début des opérations de secours, d'une chasuble de couleur jaune portant l'inscription COS.

Le COS dispose d'un PC à proximité duquel sont installés les PC de site des autres services et éventuellement le PCO.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DO.

c) Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG)

Le commandement est assuré par un cadre de la gendarmerie, ou de la police nationale, en fonction de la zone géographique d'intervention. Il est désigné selon les règles de commandement des forces de l'ordre et est placé sous l'autorité du directeur des opérations.

Enfin, il met en place, si nécessaire, un périmètre de sécurité en coordination avec le COS pour faciliter l'acheminement et la circulation des moyens de secours.

Il est chargé du respect de l'ordre public sur les lieux de l'événement.

d) Le maire

Le maire assure la recherche de solutions d'hébergement provisoires et le ravitaillement des populations.

Il apporte son appui logistique aux opérations de secours conformément aux demandes du DO et/ou du COS.

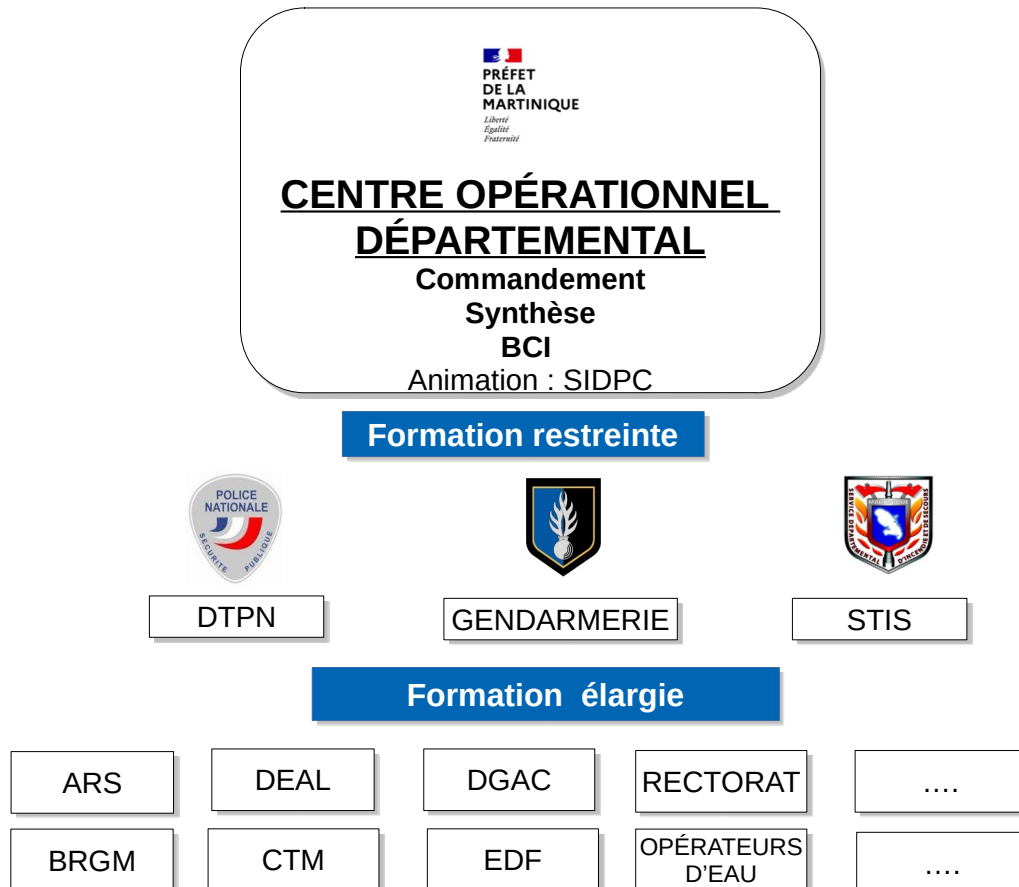
En tout état de cause, le maire informe systématiquement le COS, qui informe le préfet, directeur des opérations (DO), des actions envisagées et/ou réalisées.

Le cas échéant, il est garant de l'aménagement d'un dépôt mortuaire.

2. Les formations de la chaîne de commandement

a) Le centre opérationnel départemental (COD)

Schéma du COD modulable



1) Présentation :

Le COD est dirigé par le Préfet ou son représentant membre du corps préfectoral et animé par le chef du SIDPC ou son adjoint dès lors qu'un évènement implique une action de coordination ou de direction renforcée des acteurs du plan ORSEC. Le centre de crise est armé par des agents dédiés à la coordination et à l'encadrement ainsi que par des représentants des services convoqués.

En complément des personnels d'astreintes, il est utile de constituer une équipe de réserve d'agents volontaires issus d'autres services qui peuvent être sollicités, selon leur disponibilité, en cas d'activation du COD.

Localisé en préfecture, le COD s'adapte à toutes les crises, sa composition est donc variable.

- Il est composé a minima de : COMGEND, DTPN, et STIS ;
- Il réunit les représentants locaux des services de l'État au sein de cellules (ordre public, réseaux, communication, militaire, économique, etc.).

Le COD dispose d'outils de communication adéquats. Ces équipements peuvent être complétés sous réserve des besoins et des spécificités de l'évènement.

Lorsque le préfet a décidé de faire porter le centre de gravité de la gestion de crise sur le terrain, il s'y déplace pour y diriger les opérations et le PCO devient directeur. Cette configuration emporte une modification significative des missions accomplies en COD et des circuits de gestion de l'information.

Dans certaines situations, par exemple à l'occasion d'un grand événement, il est possible d'armer une structure pré-positionnée dans une posture de suivi renforcé similaire à celle existante au COD, afin de gérer et d'anticiper tout événement non programmé initialement.

2) Missions (Cf :fiche missions en annexe)

b) Le poste de commandement opérationnel (PCO)

1) Présentation :

Placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral ou son représentant, le PCO est organisé en cellules composées d'au moins un membre de chaque service de secours présent au COD (STIS, gendarmerie, police, DEAL, CTM, ARS, ...). L'ampleur de la catastrophe conditionne la mise en place d'un ou plusieurs PCO. Il doit être localisé au plus près de l'évènement, du terrain, à proximité des postes de commandement de services déjà positionnés, dans une zone sécurisée et préservée des évolutions du sinistre.

Le PCO dispose d'outils de communication adéquats. Ces équipements peuvent être complétés sous réserve des besoins et des spécificités de l'évènement et cela dès que la décision d'armer un PCO est prise par le préfet ou son représentant.

2) Missions (Cf :fiche missions PCO en annexe)

c) Le Poste de Commandement Communal (PCC)

1) Présentation :

Le PCC est chargé de l'organisation et de la coordination des actions à mener par la commune en cas de crise sous l'autorité du Maire et est en lien direct avec le PCO. Organisé selon le plan communal de sauvegarde (PCS), il réunit dans un lieu en dehors de la zone à risque une équipe d'élus et de bénévoles autour du maire pour la mise en œuvre des mesures décidées par l'élus ou par le Préfet.

Les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement du PCC sont sous réserve des besoins et des spécificités de l'évènement et des moyens de la commune.

2) Missions (Cf :fiche missions PCC en annexe)

3. Services mobilisables

Pour faire face à la crise le DO dispose des moyens des différents services et organismes mobilisés pour lutter contre l'évènement.

a) Les services de l'État (Cf : fiche missions en annexe)

Action de l'État en mer (AEM) ;
L'agence régionale de santé (ARS) ;
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
Direction de la mer (DM) ;
La Direction territoriale de la police national (DTPN) ;
Le groupement de gendarmerie (GN) ;
Autres services... (cf. Fiches contact en annexe).

b) Les services des collectivités

Les communes ;
Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
La Collectivité territoriale de la Martinique (CTM) ;
Le Service territorial d'incendie et de secours (STIS).

c) Les moyens des autres partenaires

Les Associations agréées de sécurité civile (AASC) ;
Le BRGM
Les médias ;
Les gestionnaires de réseaux d'eau potable (ODYSSI, SME) ;
EDF ;
Les opérateurs de téléphonie (Digicel, Orange, SFR, Free caraïbe) ;
La SAMAC / compagnies aériennes ;
Le GPMLM ;
L'OVSM
Les pétroliers (SARA, Antilles gaz) ;
Autres partenaires... (cf. Fiches contact en annexe) .

C) Accompagnement des populations

1. Moyens de prise en charge des populations

La disposition ORSEC «soutien des populations» couvre la prise en charge des populations, en répondant à leurs besoins par des structures les plus polyvalentes possibles, afin de s'appliquer à de multiples situations. Elle vise aussi à mettre en place une chaîne distincte de celle médicalisée des secours, pour une prise en charge matérielle, morale voire psychologique.

Le DO est responsable de sa mise en œuvre.

Cette disposition permet d'abriter une population ne disposant plus d'habitat à la suite, ou en prévision d'un événement catastrophique ou exceptionnel, et n'ayant pas de solution alternative.

Après un évènement majeur, un certain nombre de dispositifs accompagnement et d'assistances sont mis à disposition des populations.

Schéma du centre d'accueil et de regroupement (CARE)



IV- COMMUNICATION DANS LA GESTION DE L'ÉVÈNEMENT

A) L'organisation de la communication préfectorale

1. Objectifs de la communication des services de la préfecture

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet assure la direction de la communication relative à l'évènement. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication médiatique ayant pour objectifs de :

- Délivrer une information sur l'évènement en cours et les mesures mises en œuvre par les acteurs du plan ORSEC ;
- Se positionner comme une source fiable et incontournable d'information, dès le début et tout au long de l'évènement ;
- Sensibiliser les populations et leur diffuser les consignes adéquates.

2. La mise en œuvre de la communication opérationnelle par les services de la préfecture

Une cellule communication est mise en place au COD et si possible au PCO. Le préfet ou son représentant désigne les personnes habilitées à communiquer (membres du corps préfectoral, ou à défaut représentants des services placés sous l'autorité du préfet).

Le cas échéant un porte-parole est désigné au COD et/ou au PCO. Cette fonction est en principe assurée par un membre du corps préfectoral.

Par principe, les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC ne sont pas habilités à communiquer et répondre aux sollicitations de la presse sauf autorisation expresse du directeur des opérations.

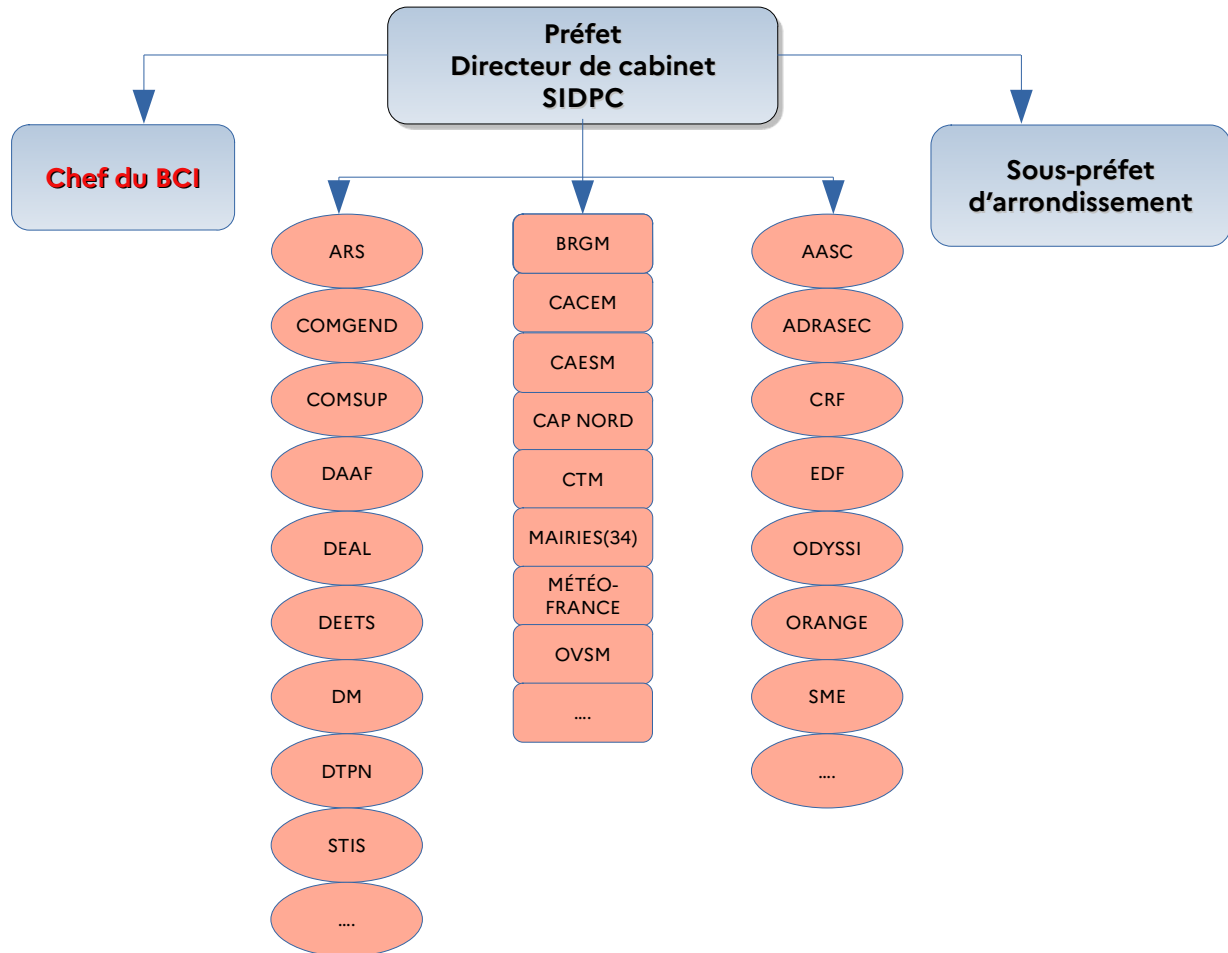
Les sollicitations de la presse auprès des acteurs du plan ORSEC doivent être dirigées vers les représentants de la préfecture au COD et/ou au PCO.

La diffusion de communiqués de presse écrits ou électroniques relève de la compétence exclusive de la préfecture.

a) Missions de la communication au sein du COD (Cf fiche missions du BCI) :

b) Communication opérationnelle entre les services

Schéma de diffusion (descendante) aux autorités institutionnelles et services



Lors d'une situation de crise, les services en charge de la gestion de crise doivent être avisés le plus rapidement possible. Dans cette dynamique, il convient d'adapter les moyens aux contraintes liées au type d'évènement :

- des événements à cinétique rapide (tsunami, accidents de la circulation, incendies...) obligent à restreindre la liste des services alertés ;
- dans le cas d'une alerte météorologique, l'alerte peut être graduelle selon le développement du phénomène dont l'évolution peut être suivie plusieurs jours à l'avance ;
- concernant un séisme de forte magnitude, l'alerte (si tant est que l'on puisse parler d'alerte) ne peut-être diffusée qu'à posteriori, alors que les moyens de communications peuvent avoir subi des dommages.

3. Moyens de communication entre les services

Outils	Missions
Utilisation des lignes téléphoniques classiques ;	<p>Joindre l'ensemble des communes et principaux services publics du département via l'annuaire de crise qui est tenu à jour par le SIDPC.</p> <p>Ce document contient l'ensemble des contacts des acteurs du réseau de défense et de sécurité civile.</p>
Utilisation de la messagerie électronique;	
Éventuellement par utilisation de liaison satellitaire pour les services équipés.	
Annuaire de crise	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un annuaire de crise contenant la liste des acteurs (n° TPH + Fax + courrier électronique) est disponible et réactualisé régulièrement par le SIDPC ; ➤ En cas de nécessité, le standard de la préfecture permet la mise en relation avec tous les services.
Mise en place de liaisons transmission entre les PC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La préfecture (SIDPC) assure la circulation de l'information entre les différents acteurs mais aussi la remontée de l'information vers le COZ; ➤ Le SIDPC est en charge de vérifier les liaisons transmissions entre le PCO et le COD et éventuellement avec les autres PC.
SYstème Numérique d'Échanges, de Remontée et de Gestion des Informations (SYNERGI)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SYNERGI est un système permettant l'échange et la remontée d'informations dans le cadre de la veille ORSEC et de la mise en œuvre du dispositif ORSEC ; ➤ Il doit être complété pour tout événement d'importance nécessitant soit l'information de la Zone de Défense, soit un partage de l'information entre services départementaux. Son utilisation ne se substitue pas aux dispositifs d'alerte habituels par téléphone et fax veillés.
Main-courante	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pendant la crise, le SIDPC tient une main-courante exhaustive en parallèle à SYNERGI. Celle-ci permet aux acteurs du COD de suivre l'évolution de l'événement et d'y apporter tous les renseignements opportuns. La main courante devra s'adapter au type d'événement et pourra prendre la forme d'un tableau (dates, faits, mesures prises, mesures réalisées, observations...).

<p>Dispositif d'alerte de la Préfecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La préfecture de la Martinique est dotée du dispositif <u>Contact Everyone</u> qui permet d'alerter très rapidement l'ensemble des acteurs du réseau de sécurité civile du département via une plateforme multimédia unique permettant de diffuser en masse des SMS, e-mails ; ➤ Cette diffusion est réalisée à partir d'une base de données informatique constituée des principaux personnels des services publics de l'État, des communes et de tous les acteurs du réseau de sécurité civile, soit 500 destinataires environ. Cette liste est révisée autant que nécessaire et à minima 1 fois par an ;
<p>Cellule d'Information du Public (CIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors d'un évènement majeur, le préfet ou son représentant peut décider d'activer la CIP. Cette cellule est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le numéro unique de crise (NUC).
<p>SYNAPSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Synapse est un outil infographique et cartographique à destination du COD. Il permet de visualiser des évènements, les enjeux et risques à proximité et facilite l'aide à la prise de décision de l'autorité préfectorale.
<p>SYNTHESE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Synthétiser les informations des différentes cellules et services ; ➤ Tenir à jour les tableaux d'engagement des moyens (personnel, matériel, moyens aériens...) ; ➤ Veiller au fonctionnement permanent des moyens de communication ; ➤ Diffuser les points de situation visés par le Préfet à tous les services concernés ; ➤ Recueillir et exploiter les différentes informations.

4. Fonctionnement dégradé

En cas de fonctionnement dégradé des réseaux de communications, l'expérience a montré la nécessité d'équiper toutes les communes du département, ainsi que de nombreux établissements publics et administrations de valises de transmission par satellites. Les coordonnées et numéros de tous les acteurs doivent être mentionnés dans l'annuaire d'urgence. Ce moyen de transmission de secours trouve ses limites dans le fait que les communications, en cas de destruction du réseau terrestre, ne peuvent se faire que de valise à valise en raison de l'insularité.

Les valises devront être immédiatement en service en cas de crise et ce, même si une partie du réseau public n'a pas été impactée. L'expérience montre que l'utilisation du réseau de l'ADRASEC est souvent difficile car lui aussi peut avoir été endommagé par la catastrophe.

B) Communication à destination des populations

1. Actions de communication institutionnelle (CF Fiche mission)

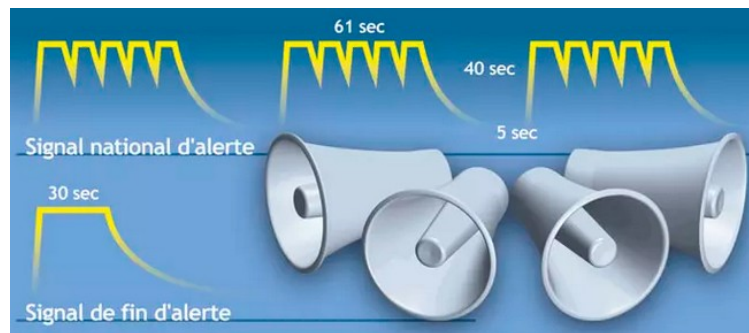
Une cohérence des informations institutionnelles transmises doit être assurée auprès des élus, de la population et des médias. À cet effet, il apparaît nécessaire de privilégier une concertation préalable entre les services de la préfecture. L'objectif est d'éviter la diffusion d'informations contradictoires.

Mémo communication	
Missions	Thèmes à aborder (les points importants)
Informers les populations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir la nature des informations à transmettre aux populations ; ➤ Travailler sur le contenu des messages ; ➤ Regrouper des informations relatives à la nature des risques et des contre-mesures à appliquer ; ➤ Informers sur la nature du problème, les effets potentiels, les consignes de comportement... ; ➤ Utiliser les principaux moyens mis à disposition pour relayer cette information.
Communiquer avec les familles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une cellule d'accueil des familles (cellule de soutien psychologique) ; ➤ Mise en place de la CIP : <ul style="list-style-type: none"> - orientation des familles, après vérification de l'identité du demandeur, vers l'hôpital concerné sans donner de précision sur l'état de santé ; - l'information aux familles sur l'état de santé des victimes est du ressort du corps médical, selon les règles fixées par la loi et la déontologie.
Communiquer avec les médias	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un lieu d'accueil des médias (Bureau de la Communication Interministérielle) ; ➤ Le Préfet ou son représentant désigne les personnes habilitées à communiquer (les membres du corps préfectoral, ou à défaut les représentants des services placés sous l'autorité du Préfet) ; ➤ En fonction de la durée de l'événement, il doit être envisagé de définir une périodicité de renouvellement de l'information ; ➤ Des informations précises et vérifiées sont transmises au BCI.

2. Procédure normalisée d'alerte et d'information aux populations

Les équipements publics d'alerte (sirènes communales rattachées ou non au RNA).

- Le signal se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de quarante secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 33 secondes. Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle de 33 secondes.



- Les moyens de diffusion d'alerte propres aux établissements industriels (sirènes PPI).
- Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- Le dispositif d'alerte et d'information à la population « FR-ALERT » en cours de déploiement.

3. Les canaux de communications

Moyens	Objectifs
Porte-à-porte/haut parleur/mégaphone ou ensemble mobile d'alertes (EMA)	Avertir la population, notamment en cas d'évacuation.
Réseaux analogiques et numériques	À privilégier dans la remontée d'information, car les réseaux de téléphonie mobile peuvent être plus ou moins fragilisés en fonction du type d'évènement.
Réseaux France Outre-mer et tous médias audio et télévisuels (Convention en cours de finalisation)	<p>Avant la crise : il s'agit principalement d'informer la population sur les risques et les mesures de prévention et de protection à appliquer ;</p> <p>Pendant la crise : la diffusion d'informations a pour objet d'établir le lien entre les autorités de l'État et la population et de relayer les consignes comportementales,</p> <p>Après la crise : l'information de la population est assurée en vue de faciliter un retour à une situation normale aussi rapide que possible.</p>
Le site de la préfecture de Martinique www.martinique.gouv.fr	Diffuser les informations à destination de la population sur la conduite à tenir (consignes, points de situation, etc.) Le webmestre du bureau de la communication interne de la préfecture se charge de la mise en ligne de ces informations, ou à défaut un technicien du SNUM.
Réseaux sociaux : - https://www.facebook.com/prefet.martinique - https://twitter.com/prefet972	
Panneaux à message variable (PMV)	Diffuser notamment des informations à la circulation routière et la conduite à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphériques.
Cellule d'information au public (CIP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer un standard indépendant en préfecture en cas de crise majeure entraînant de nombreuses demandes de renseignements ou la diffusion de conseils de comportement ; ➤ Traiter les appels du public et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux n'ayant pas de relation directe avec l'organisation des secours ; ➤ Traiter (prise en compte par le chef de salle de la CIP) les appels des élus et des personnalités locales ; ➤ Renforcer l'accueil téléphonique afin d'empêcher et/ou d'anticiper la saturation du standard téléphonique de la préfecture et du COD ; ➤ Communiquer uniquement les informations validées par le préfet ou son représentant via la cellule communication ; ➤ Requérir la mise en place d'un numéro d'information unique ou Numéro unique de crise (NUC).

C) Acquisition des retours d'expériences de la gestion de crise

1. Réalisation d'exercices

La mobilisation et l'efficacité opérationnelle de l'ORSEC impliquent la conduite d'entraînements et d'exercices permettant de tester les acteurs à l'organisation des secours et à la gestion des différents volets d'une crise grave.

Des actions de formation ou d'information sur la gestion des événements majeurs doivent être régulièrement organisées pour le développement de la culture de la crise.

2. La nécessité du retour d'expérience (RETEX)

Qu'il s'agisse d'un exercice (cadre ou terrain) de sécurité civile ou de la gestion réelle d'un événement, le recueil des enseignements demeure une phase incontournable dès lors qu'elle participe à l'émergence de pistes de progrès et à l'amélioration de l'efficacité dans la maîtrise des risques. Il permet ainsi de :

- mener une analyse objective a posteriori ;
- tirer des enseignements des actions menées ;
- renforcer la prévention et améliorer l'efficacité de la maîtrise des moyens et des risques.

a)- Modalités de mise en œuvre du RETEX

La réunion du RETEX est convoquée et présidée par l'autorité préfectorale ou son représentant.

Chaque service adresse à la préfecture (SIDPC) un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modifications du plan ORSEC.

Le document de bilan établi à l'issue du retour d'expérience fait l'objet d'une diffusion systématique :

- Pour attribution, à l'ensemble des services impliqués dans la gestion de la crise ;
- Pour information, à l'état-major de la zone de la zone de défense Antilles ;
- Pour information, à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

3. La réunion d'analyse à chaud

c'est une réunion organisée dès la fin de l'événement, au cours de laquelle chaque participant ou service expose succinctement les points marquants et propose les premières pistes d'améliorations.

Cette réunion, relativement courte a pour objectif de :

- Dégager des remarques générales sur le déroulement ;
- Décrire les perceptions, impressions et/ou l'état psychologique, la charge émotionnelle des personnels engagés ;
- Permettre de prendre note des différentes remarques formulées qui pourront être prises en compte dans le processus d'analyse du retour d'expérience,
- Remercier les participants.

4. La réunion d'analyse à froid

L'analyse de l'événement se base sur des canaux d'information : mains-courantes, archivage des copies de documents, application SYNERGI, photos ou vidéos prises sur le terrain, trace des entrées/sorties de ressources et de logistique, coupures de presse et participation des acteurs.

Il peut y avoir plusieurs réunions, si nécessaires, pour procéder à l'analyse des différentes phases afin d'en tirer les enseignements qui serviront, le cas échéant, à entériner, modifier, amender les procédures en vigueur.

V- ANNEXES

1. Annuaire d'urgence (consultable à la demande)

2. Fiches mission (14)

Fiche mission du COD

Fiche mission du PCO

Fiche mission du PCC

Fiche mission du BCI

Fiche mission de l'ARS

Fiche mission du COMGEND

Fiche mission de la DAAF

Fiche mission de la DEAL

Fiche mission de la DM

Fiche mission de la DSAC - AG

Fiche mission de la DTPN

Fiche mission de METEO-FRANCE

Fiche mission du SAMU

Fiche mission du STIS

3. Convocation COD

4. Modèle de synthèse

5. Modèle d'arrêté de réquisition

6. Modèle de main-courante

7. Liste des sirènes installées en Martinique

8. Glossaire des sigles et abréviations

1 - ANNUAIRE

1- Annuaire ORSEC ou de crise

Renvoi vers le document suivant :

- Annuaire de crise
Hyperlien : [Annuaire de crise du SIDPC](#)

Régulièrement mis à jour

2 - FICHES MISSIONS (14)

FICHE MISSION COD

Centre opérationnel départemental



MISSIONS

Le COD est un organe non permanent de décision, de commandement et de coordination de la réponse ORSEC.

En fonction du type d'événement, il assure différentes missions :

- S'organise et se renforce très rapidement si besoin ;
- Synthétise les informations issues des différents services ;
- Rédige les points de situation selon périodicité fixée par le préfet, à destination de tous les services concernés (en interne et en externe) ;
- Rend compte des événements et de la gestion de crise au ministère (cogic) via le portail SYNERGI ;
- Tient à jour la main courante concernant les décisions et événements principaux ;
- Crée une illustration cartographique des événements et moyens engagés et la tient à jour ;
- Tient à jour les tableaux d'engagement des moyens (personnel, matériel, moyens aériens, etc...) ;
- Rédige les messages (ordres, comptes rendus, demandes, mises à disposition de moyens) souhaités par la cellule commandement ;
- Transmet les messages par les moyens les plus adaptés (à l'urgence, à la confidentialité, etc.) ;
- Veille au fonctionnement permanent des moyens de communication ;
- Reçoit, enregistre tout message reçu au COD ;
- Prépare les décisions prises par le directeur des opérations de secours (préfet) ;
- Fournit au COS les moyens nécessaires à son action .

Les missions du chef du SIDPC (ou de son adjoint en cas d'absence) consistent à :

- Assurer la gestion opérationnelle et seconder le corps préfectoral ;
- Animer le COD
- Réceptionner et trier tous les messages écrits et téléphoniques qui arrivent dans la salle opérationnelle ;
- Assurer l'information des cellules ;
- Tenir à jour : le relevé chronologique des messages arrivés, la grille d'analyse des messages arrivés, le relevé chronologique des messages départ, la grille d'analyse des messages départ, le tableau analytique des moyens utilisés et des délais de mise à disposition des moyens demandés.

FICHE MISSION PCO

Poste de commandement opérationnel



MISSIONS

Lors d'événements d'ampleur, un PCO peut être activé. Le cas échéant, il constitue un prolongement du COD sur le terrain.

Il assure alors les différentes missions suivantes :

- Coordonner la remontée d'informations obtenues au plus près de l'évènement vers le COD ;
- Recevoir les comptes-rendus des événements, analyser leur conséquence et aider à la prise de décision de l'autorité préfectorale (DOS) ;
- Préparer et coordonner les points de situation périodiques qui sont présentés à l'autorité préfectorale chef du PCO ;
- Solliciter les décisions du préfet et préparer les modalités de leurs exécutions
- Donner des ordres de conduite aux différentes parties prenantes ;
- Contrôler l'exécution des ordres donnés ;
- Rendre compte au COD de l'évolution de la situation, des moyens engagés et des mesures prises ;
- Informer les autorités des collectivités locales de l'évolution de la situation ;
- Solliciter le COD pour obtenir des renforts zonaux, nationaux ou internationaux ;
- Susciter du COD des réquisitions et des demandes de concours ;
- Maintenir la liaison avec le ou les PC d'arrondissements, s'ils sont activés ;
- Proposer au préfet les interventions devant la presse (point (s) presse).

FICHE MISSION PCC

Poste de commandement communal



MISSIONS

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est le DO sur le ressort de sa commune et a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Les missions principales du PCC :

- Donner ou relayer l'alerte auprès des populations ;
- Mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations notamment décider des mesures d'évacuation des zones à risque ;
- Fournir dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires (réquisitions) ;
- Déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement avec les forces de l'ordre, des personnes évacuées ;
- Participer au balisage des zones dangereuses et à la régulation de la circulation ;
- Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et à la salubrité publique ;
- Recenser, identifier les victimes et organiser leur recueil ;
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités (COD) et les services de secours, avec les acteurs communaux sur le terrain ;
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement ;
- Gérer les opérations permettant un retour à la normale.

FICHE MISSION BCI

Bureau de la communication institutionnelle



MISSIONS

Organiser la communication

- Déterminer sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de gestion de crise ;
- Donner aux populations l'information nécessaire à leur protection ;
- Organiser la diffusion des messages conventionnels de vigilance et l'information ;
- S'assurer de la cohérence des messages relayés par la presse, et rendre compte à la hiérarchie ;
- Faire remonter le taux d'appels à la hiérarchie pour envisager l'organisation d'un point presse ;
- Rythmer la communication : rester maître du temps (donner Rendez-vous lors point presse) ;
- Diriger quotidiennement une réunion de coordination des responsables « communications » des différents services ;
- Donner les consignes de communication aux moyens d'intervention ;
- Conseiller les personnels appelés à intervenir devant la presse à la demande du corps préfectoral.

Gérer les journalistes

- Participer à l'information des populations et des élus en liaison avec les médias ;
- Donner les accréditations spéciales aux journalistes ;
- Accueillir et orienter les journalistes au sein du dispositif ;
- Accompagner les journalistes sur les points d'interventions.

FICHE MISSION ARS

Agence régionale de la santé



MISSIONS

- le directeur général de l'ARS ou son représentant est le conseiller technique du préfet concernant les problématiques liées à la santé publique, la sécurité sanitaire et aux situations d'urgence médico-sociale (urgences sociales = DEETS) ;
- l'ARS élabore et met à jour le plan départemental de mobilisation et le schéma ORSAN qui déterminent les principes d'organisation du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle notamment en cas d'arrivée massive de blessés ;
- L'ARS met en œuvre, coordonne et évalue la réponse sanitaire départementale ;
- L'ARS anticipe sur l'évolution de la situation sanitaire, sur les mesures en santé publique à prévoir vis-à-vis de la population et vis-à-vis des acteurs de santé ;
- L'ARS recense, analyse et transmet les besoins sanitaires nécessaires pour la gestion de l'événement au Préfet et au ministère de la Santé ;
- L'ARS tient à jour les bases de données relatives à l'ensemble des établissements de santé (hôpitaux, cliniques...), médico-sociaux (accueil de personnes âgées ou handicapées) et de professionnels de santé (laboratoires, ambulanciers, pharmaciens, médecins, etc.) ;
- L'ARS dispose d'un numéro unique de réception des alertes (0 820 202 752) et d'un système d'astreinte (06 96 40 42 97). Elle est donc mobilisable 365 jours par an et 24 h/24.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- Participe aux structures de commandement en détachant un représentant auprès du COD ;
- Constitue, sauf exception, le relais du SAMU au COD ;
 - Constitue si besoin une cellule départementale d'appui (interne à l'ARS) afin d'apporter une réponse aux sollicitations du COD notamment dans les domaines sanitaires ;
 - Diffuse aux établissements relevant de sa compétence les alertes et messages d'information émis par la préfecture (centres hospitaliers, établissements médico-sociaux, professionnels médicaux et paramédicaux, ambulances privées...);
 - Conseille l'autorité préfectorale sur l'information de la population et les actions à mener ;
 - Contribue à la couverture des besoins sanitaires des impliqués (accueil hospitalier, transport...) conformément au plan départemental de mobilisation ;
 - Peut-être consultée sur l'opportunité du déclenchement de la CUMP ;
 - Centralise les listes des victimes hospitalisées, établies et régulièrement mises à jour par les établissements de santé ;
 - Établit un état des personnes hébergées dans les établissements sanitaires et médico-sociaux situés dans la zone concernée par les mesures de protection de la population décidées par la préfète, afin d'anticiper une éventuelle évacuation de ces établissements et donc la mobilisation de moyens particuliers ;
 - Met le cas échéant du personnel à disposition de la (CIP) mise en place en préfecture.

FICHE MISSION COMGEND

Commandement de la gendarmerie de Martinique



MISSIONS

Le COMGEND de la Martinique ou son représentant est le Commandant des Opérations de Gendarmerie dans son champ de compétence géographique.

Le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG).

- réceptionne les appels du 17 en zone gendarmerie et assure la gestion des interventions ;
- renseigne l'autorité préfectorale préfecture de tout événement survenant en ZGN susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité, de défense civile et d'ordre public.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

L'officier présent sur les lieux de l'événement et représentant le COMGEND assure la fonction de commandant des opérations de gendarmerie en fonction des besoins, il :

- met en place les périmètres de sécurité nécessaires à la protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intervenants. Il fait filtrer ce périmètre ;
- met en œuvre le périmètre de sécurité permettant d'isoler la zone dangereuse en liaison avec les services gestionnaires de réseaux routiers et le STIS afin de faciliter la circulation ;
- participe aux opérations d'évacuation et/ou de mise à l'abri des populations en fonction des décisions du DO ou en cas d'urgence absolue du COS ;
- guide les secours jusqu'au lieu de l'événement et fluidifie la circulation routière ;
- assure la coordination avec le COS, l'accessibilité des secours et l'escorte des évacuations ;
- assure le maintien de l'ordre public sur les lieux de l'événement ;
- participe au COD ;
- formule auprès de la préfecture les demandes de renforts de forces mobiles ;
- compare et vérifie auprès des différents services la liste des victimes impliquées afin d'en garantir l'exhaustivité au préfet et recense le cas échéant les personnes disparues ;
- lorsque l'ouverture d'une enquête judiciaire est nécessaire ;
- il préserve les traces, indices et premières constatations, recherche les personnes impliquées, auditionne les témoins ;
- procède aux actes de police technique et scientifique (PTS), identifie les victimes et personnes disparues.

FICHE MISSION DAAF

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

MISSIONS

La Directrice ou son représentant est le référent du Préfet en cas de gestion de crise et alerte sanitaire relatives aux maladies animales, végétales, intoxications alimentaires et denrées contaminées.

- Piloter et coordonner les politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture.
- Assurer les missions d'animation et d'harmonisation techniques nécessaires, notamment coordonner la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- Participer à la communication à destination de la préfecture ;
- Veiller à la bonne utilisation des bases de données « métier » qui relèvent de sa compétence, et apporter si besoin un appui à l'enregistrement et l'exploitation des données ;
- Apporter un appui logistique et matériel en équipement de protection individuel ;
- Superviser la réquisition de tout type de prestataires susceptibles d'intervenir dans son domaine de compétence (abattage d'animaux, hébergement, renforts, bûcheronnage, stockage, destruction d'animaux ou végétaux contaminés, etc.) ;
- Évaluer les risques sanitaires ;
- Rendre compte à la préfecture de tout événement sanitaire affectant le secteur végétal (forêts, cultures contaminées) et animal, susceptible d'avoir des conséquences en matière de
- sécurité et/ou de défense civile ;
- Conseiller l'autorité préfectorale quant à l'information de la population et aux actions à mener dans les champs phytosanitaires et de la sécurité alimentaire, notamment pour la préparation et la mise en œuvre des dispositions de lutte contre les organismes nuisibles ou la surveillance des contaminants ;
- Assurer la coordination et la mise en place des mesures de sécurité sanitaire dans le
- domaine végétal et animal ;
- Tenir à jour les listes des opérateurs et des professionnels des filières de production agricole
- soumis à déclaration, avec leur localisation géographique ;
- Tenir à jour les listes des laboratoires compétents pour les diagnostics dans les domaines de la santé animale et végétal ou des résidus et contaminants divers ;
- Tenir à jour les listes des prestataires susceptibles d'être réquisitionnés en cas de crise sanitaire majeure, et nécessitant l'abattage et la destruction massive d'animaux et/ou de végétaux.

FICHE MISSION DEAL

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement



MISSIONS

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des situations d'urgence et de leurs conséquences post-crise, la DEAL Martinique peut être mobilisée pour les thématiques suivantes :

Les risques technologiques, avec notamment :

- La présence de 91 installations classées, dont 7 installations SEVESO dans les domaines du stockage de produits pétroliers, du raffinage, de la pyrotechnie, du stockage de matières dangereuses ;
- La présence de canalisations de transport de matières dangereuses .

Concernant les risques naturels, chacune des 34 communes étant couverte par un plan de prévention des risques naturels :

- Submersion marine, dont houle ;
- Glissements de terrain, inondations ;

Les transports, dont notamment s'il s'agit de transport de personnes ou de matières dangereuses.

- L'énergie : installations de production et de stockage d'hydrocarbures et d'électricité. Nous avons connaissance et contrôlons les ICPE de production et stockage d'énergie ;
- La pollution du milieu aquatique ;
- La protection de la biodiversité ;

Relevant du niveau de l'expertise disponible au sein de la DEAL Martinique, susceptible d'être mobilisée en situation d'urgence, même si le domaine justifiant de cette situation d'urgence ne relève pas de la compétence directe de la DEAL.

- Assurer le contrôle au nom du préfet des installations dont ses services ont la charge (police des installations classées...);
- Conseiller le préfet sur les problématiques concernant les risques technologiques et naturels sur les installations qu'elle contrôle et les problématiques de défense civile ;
- Conseiller le préfet sur les problématiques de transport de matières dangereuses et de canalisations sous pression ainsi que de transport d'électricité ;
- Conseiller le préfet sur les problématiques de traitement des matières dangereuses et instruire les études de danger de certaines installations ;
- Mettre à jour la base de données relative aux installations soumises à autorisation à caractère industriel et surveiller leurs activités.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- Participer aux structures de commandement en détachant un représentant auprès du COD en préfecture, notamment dans le cadre du déclenchement du PPI ;

- Conseiller le préfet sur les mesures à prendre, notamment au regard de la protection des populations susceptibles d'être touchées par le sinistre et plus généralement au regard de la protection de l'environnement ;
- Réaliser si nécessaire les constatations en matière de mesures d'urgence, mise en demeure, procès verbaux, proposition d'arrêtés préfectoraux...
- Constituer le cas échéant une base arrière avec des spécialistes et des agents ayant une bonne connaissance de l'installation en cause ;
- Participer aux travaux et à l'enquête administrative sur les causes de l'accident et proposer au préfet les suites administratives, afin notamment de mettre en sécurité les installations et de traiter les éventuelles pollutions.

FICHE MISSION DM

Direction de la mer

MISSIONS

Le DM ou son représentant est le conseiller du Préfet concernant les problématiques liées au développement durable de la mer, à la gestion des ressources marines, à la régulation des activités maritimes et à la sécurité maritime.

En complément, les compétences des services de la direction de la mer sont directement sollicitées et mises en œuvre pour :

- Tout évènement relatif au plan ORSEC maritime (volets ANED, POLMAR, SAR, SAMAR, SMGA), via le **CROSS AG**, centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage ;
- L'évaluation et l'inspection (EEI) des navires de commerce dans le cas d'un évènement maritime d'ampleur (ANED, POLMAR) nécessitant une expertise complémentaire par un inspecteur de la sécurité de la navigation du centre de la sécurité des navires (**CSN**) ;
- Le recensement des navires de charge et des navires à passagers susceptibles d'être réquisitionnés pour procéder à l'évacuation d'une partie de la population par voie maritime (**CSN**) ;
- Le déploiement rapide en mer d'une équipe technique et/ou opérationnelle (dont EEI) à l'aide de l'un des 3 moyens nautiques du service de la sécurité et de la police maritimes (**SSPM**) ;
- La rédaction et l'animation du plan ainsi que le stockage et le déploiement du matériel POLMAR terre (barrages POLMAR) via le service des phares et balises (**SPB**).

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- Participer aux structures de commandement en détachant un représentant auprès du COD ;
- Mettre en œuvre les actions précisées dans les fiches missions des différents plans spécifiques ORSEC.

FICHE MISSION DSAC AG

Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane



MISSIONS

La SAMAC est en charge de l'exploitation de l'aéroport – elle peut jouer le rôle d'interface, en lien avec la DSAC-AG, entre le Préfet et les compagnies aériennes et met en œuvre des dispositions d'hébergement d'urgence et de ravitaillement des passagers, ainsi que les mesures de rétablissement réseaux.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- Se fait représenter au COD.
- Déclenche le service d'alerte quand un accident d'aéronef est probable.
- Alerte les services lorsqu'un accident est imminent ou constaté.
- Assure la direction du SAR aéronautique et définit la zone probable d'accident.
- Met en œuvre les mesures pour la sécurité de la circulation aérienne.
- Informe de l'accident les organismes de la circulation aérienne voisins.
- Reste en liaison avec le représentant DSAC-AG du PCO pour toutes les opérations liées à l'activité de l'aérodrome pouvant avoir des répercussions sur le déroulement des secours.

FICHE MISSION DTPN

Direction territoriale de la police nationale de la Martinique



MISSIONS

La Direction territoriale de la police nationale de la Martinique regroupe et coordonne de nombreux services (police judiciaire, voie publique, police aux frontières, ...) autant spécialisés, complémentaires, qu'opérationnels.

La DTPN est dirigée par un commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale de la Martinique secondé par un commissaire de police directeur territorial de la police nationale adjoint (DTPNA)

Ils dirigent et s'appuient sur les chefs de service et leur adjoint.

La DTPN renseigne la préfecture de tout événement survenant en zone police susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité, d'ordre public, de défense civile et de retentissement médiatique.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

En cas d'événement grave, le Directeur Territorial de la Police Nationale de la Martinique, son adjoint (DTPNA) ou le chef de service présent devient ou désigne le Commandant des Opérations de Police (C.O.P.) et assigne aux différents chefs de service leurs rôle et missions en fonction de la nature de l'événement :

1/ Le C.O.P. :

- Se transporte au plus près de l'événement. Il est identifiable sur le terrain par une chasuble jaune avec inscription spécifique. Il participe au PCO ;
- Désigne les unités PN à engager sur l'événement ;
- Met en place le périmètre de sécurité permettant d'isoler la zone dangereuse et tout périmètre nécessaire à la protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intervenants,
- Formule, si nécessaire, auprès de la préfecture les demandes de renforts (G.N., forces armées ou FSI extérieures au territoire) ;
- Travaille en coordination avec les différents acteurs (STIS, Sécurité civile, préfecture, justice, mairie, CTM, ..) engagés au sein du PCO ;
- Donne les instructions nécessaires aux services de la DTPN engagés ;
- Assure la coordination avec le COS, l'accessibilité des secours et l'escorte des évacuations ;
- Assure le maintien de l'ordre public sur les lieux de l'événement.

2/ Le STSP :

- Met en place les différents périmètres de sécurité et en assure l'étanchéité et le filtrage ;
- Participe aux opérations d'évacuation et/ou de mise à l'abri des populations ; aux escortes des véhicules de secours vers les établissements hospitaliers ;
- Travaille avec les services gestionnaires de réseaux routiers afin de faciliter la circulation ;
- Assure tant que possible la préservation des traces et indices nécessaires à toute procédure judiciaire qui pourrait être diligentée ;
- En cas de tuerie de masse ou d'acte terroriste, les effectifs du STSP, primo-intervenants ;

tenteront de neutraliser la menace ou la fixeront jusqu'à l'intervention de l'antenne du RAID.

3/ L'E.M.T. :

- Désigne un officier afin de superviser la bonne coordination du C.I.C. Il sera en relation directe avec le COP et/ou le DTPN ou son représentant et le chef EMT ;
- Désigne un représentant de la DTPN pour participer au COD en préfecture ;
- Assure le lien avec l'E.M. de la DGPN et lui rend compte en temps réel.

4/ Le C.I.C. :

- Gère le trafic radio de l'ensemble des interventions et actions des équipages PN ;
- Est en lien direct avec le DTPN et/ou le COP, répercute aux effectifs engagés leurs instructions et leur rend compte des informations et comptes-rendus des équipages ;
- Réceptionne les appels du 17 en zone police ;
- Communique les informations utiles au COD.

5/ Le STPJ :

Il aura la charge de :

- Dénombrer et identifier les victimes (blessées, disparues, décédées) ;
- En cas d'ouverture de procédure judiciaire, procéder aux constatations et investigations nécessaires.

FICHE MISSION METEO-FRANCE

Météo-France



MISSIONS

Météo-France est un établissement public de l'État à caractère administratif. Il a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il est aussi chargé de contribuer à la mémoire et à la prévision du changement climatique. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il assure la satisfaction des besoins exprimés, notamment par les services chargés de la sécurité civile, de la prévention des risques majeurs et de la sûreté nucléaire. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue également, par ses informations et son expertise, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique.

La Direction Interrégionale Antilles Guyane (DIRAG) de Météo-France décline ainsi ces missions en Martinique sur les domaines terrestre et maritime qui concernent le département en :

- Assurant la gestion et la maintenance d'un réseau d'observation météorologique constitué de stations terrestres au sol, de houlographes au voisinage des côtes, et d'un radar pour la détection de la pluie.
- Réalisant une mission de sécurité des personnes et des biens par la fourniture en continu du niveau de risque sur les paramètres que représentent les « fortes pluies et orages », le « vent violent », les « vagues-submersion » et le cyclone, en application de la procédure de vigilance.

En outre, la DIRAG de Météo-France:

- Produit des bulletins réguliers, de risque d'échouement des algues sargasses sur les côtes du département.
- Réalise des études pour le développement des services climatiques ou pour renforcer la connaissance scientifique dans le cadre de l'adaptation au changement climatique à l'échelle des Antilles.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

La DIRAG de Météo-France :

- Dans le cadre de la procédure de vigilance :
 - Elabore des bulletins de suivi de vigilance avec une fréquence croissante selon le niveau de risque.
- Dans le cadre de la sécurité en mer :
 - Produit des bulletins météorologiques spéciaux sur le domaine maritime en cas de vents forts prévus en mer ;
 - Produit des bulletins d'assistance en cas de risque de pollution maritime.
- En cas de risque de tsunami :
 - s'assure du bon acheminement des bulletins d'alerte tsunami vers les services de la préfecture.
- En cas de situation d'urgence environnementale et de déclenchement de PPI :
 - Produit des bulletins de prévision de vent à fréquence rapprochée Fournit des cartes d'emprise du nuage polluant et des bulletins permettant de les interpréter.

- À la demande du préfet :
- Fournit toute information complémentaire pouvant être utile à la gestion d'une crise où l'expertise météorologique est nécessaire ;
 - Participe au COD par audioconférence, visioconférence ou en présentiel.

FICHE MISSION SAMU

Le Service d'aide médicale urgente



MISSIONS

Le SAMU est chargé, en relation avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'il se trouve les moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient.

- Il organise la mise en œuvre des secours médicaux d'urgence. Extra hospitaliers
- Il réceptionne les appels du 15 et du 112.
- Il s'assure de la disponibilité des moyens de soins
- Il active au besoin la CUMP
- Il décide de la destination des patients.
 - En cas d'afflux massif de victimes les principes d'orientation des victimes ou patients mutés et l'organisation des accueils hospitaliers se font en concertation avec la Cellule de crise du CHUM et la CRA de l'ARS. En cas d'activation du Plan Blanc élargi, il fournit le cas échéant les moyens de transports sanitaires.
- Il tient à jour la liste des moyens de transport ambulanciers disponibles dans le département.
- Une permanence est assurée sous la direction d'un médecin urgentiste.
- Il assure donc un rôle d'acteur de terrain que le Préfet peut mobiliser en cas de besoin.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- Participe à l'organisation de la chaîne médicale des secours en collaboration avec le STIS, conformément aux procédures partagées par les deux services sur les lieux de l'événement ou à proximité ;
- Est représenté au COD ;
- Est présent au PCO ;
- Active sa salle de crise, en contact informatique, radiophonique et téléphonique permanent avec son véhicule de commandement présent sur le terrain à la sortie du PMA ou du centre médicale d'évacuation (CME) ;
- Mobilise si besoin les moyens de transport sanitaires et organise les évacuations vers les
- établissements recensés, en collaboration avec le STIS et les associations de secourisme ;
- Sollicite la cellule d'urgence médico-psychologique en cas de besoin (CUMP) ;
- Alerte la direction du CHU en cas de nécessité de déclenchement du plan blanc prévu pour la prise en charge d'un grand nombre de victimes ;
- S'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient et décide de la destination.
 - Le SAMU n'entre en relation avec la presse que sur instruction du préfet ou de son représentant.
 - La direction des secours médicaux est assurée par un nombre restreint de médecins désignés par le préfet sur proposition du SAMU et du STIS.

FICHE MISSION STIS

Service territorial d'incendie et de secours



MISSIONS

Le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours ou son représentant est le Commandant des Opérations de Secours (COS) en cas d'activation des Dispositions Générales ORSEC.

- Il réceptionne les appels du 18 au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).
- Le STIS, dans son action opérationnelle, agit sous l'autorité du préfet (tutelle opérationnelle) et s'appuie sur le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) afin de coordonner ses actions et de gérer la crise.
- Il assure la mise en œuvre des opérations de secours aux personnes, de lutte contre l'incendie, et de protection des biens et de l'environnement.
- Il tient à jour la base de données relative aux établissements répertoriés.
- Le règlement opérationnel détermine les conditions de mobilisation et de la mise en œuvre des moyens relevant du STIS.
- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) prévu à l'article L.1424-7 du CGCT et suivants, détermine les conditions de couverture des risques courants et particuliers par le STIS.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

Les modalités d'intervention opérationnelle du STIS sont déterminées par le règlement opérationnel arrêté par le préfet.

Le cadre du STIS présent sur les lieux de l'événement assure le commandement des opérations de secours (COS). D'autres cadres participent systématiquement au COD et au PCO s'ils sont activés.

Les relations avec la presse se réalisent sur instruction du préfet ou de son représentant, via l'officier communication et le BCI.



2 - CONVOCATION COD

Convocation relative à l'activation du centre opérationnel départemental

TRÈS URGENT		
Service expéditeur : CABINET Service Interministériel de Défense et de Protection Civile Tel d'astreinte : 0696 83 66 11 Tel COD : 0596 39 39 40 Fax : 0596 39 39 29 Mail : sidpc@martinique.gouv.fr	Destinataire(s) : - - - - -	
OBJET : Activation du centre opérationnel départemental (COD) Martinique		
<p style="text-align: center;">CONVOCATION</p> <p>En raison de (...événement...), le Préfet a décidé d'activer le centre opérationnel départemental (COD) à compter de XXX</p> <p>Primo : vous demande de bien vouloir désigner un représentant de votre direction pour rejoindre le Centre opérationnel départemental le (...date et heure...), au (adresse...).</p> <p>Secundo : nous indiquer dès à présent, les références du représentant que vous avez désigné, en précisant le service, le nom et le prénom de la personne. L'intéressé devra être muni d'une pièce d'identité qui lui sera réclamée à l'accueil de la Préfecture.</p> <p>Tertio : si votre représentant stationne un véhicule à la préfecture, nous indiquer sur le même message le type et le numéro minéralogique du véhicule.</p> <p>Quarto : Après l'exécution des formalités d'accueil, le représentant se présente au COD (adresse...). En cas de problème particulier, aviser le SIDPC sur le portable d'astreinte 0(596) 696 83 66 11.</p> <p style="text-align: center;">Je vous remercie pour votre collaboration.</p>		
Nombre de pages (y compris la présente) : 1	Date : JJ/MM/AAAA	N° : /SIDPC

Diffusion Cf au § 2. Activation du centre opérationnel départemental (COD)

3 – MODÈLE DE SYNTHÈSE

<p>Chronologie ORSEC</p> <p>Alerte le :</p> <p>Activation du COD (en fonction de la crise) le :</p> <p>Messages d'alerte reçus :</p> <p>Les impacts sur la population</p> <p>Nombre de foyers privés d'électricité :</p> <p>Nombre maximum d'habitations privées d'eau courante :</p> <p>Nombre maximum de clients privé de téléphone fixe :</p> <p>Nombre maximum d'établissements scolaires fermés :</p> <p>Autres :</p> <p>Mobilisation – déploiement</p> <p>STIS :</p> <p>GEND :</p> <p>DTPN :</p> <p>....</p> <p>Structures de commandement activées :</p> <p>COD :</p> <p>PCO :</p> <p>PCC :</p> <p>COZ :</p> <p>Structures de soutien à la population :</p> <p>Centres d'hébergement :</p> <p>CIP :</p>	<p> PRÉFET DE LA MARTINIQUE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;">Synthèse n° xx – xxhxx XX/ XX/ 202X</p> <p></p> <p>Situation générale :</p> <p>Bilan humain : 0 décédé, 0 disparu, 0 blessé en urgence absolue</p> <p>Les autres points marquants de l'événement :</p>	<p>POINTS D'INTÉRÊT (en fonction de la crise)</p> <p>Aéroport :</p> <p>GPLM :</p> <p>Réseau routier :</p> <p>Ordre public :</p> <p>Bilan économique : <i>Dans le domaine industriel :</i></p> <p><i>Dans le domaine agricole :</i></p> <p><i>Dans le domaine touristique :</i></p> <p><i>Dans les autres domaines :</i></p> <p>Bilan communication :</p>
---	--	---

4 – MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ N° (...)

Arrêté de réquisition de (compléter)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu (compléter)

Considérant

- décrire le rôle de la société dans le paysage local ou national en termes d'activité...
- décrire les conséquences du mouvement social jusqu'à présent (pénurie, files d'attente, difficultés d'approvisionnement des services publics essentiels) et les risques en cas de continuation de la grève (pénurie, émeutes...) qui constituent ou constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public ;
- décrire les missions essentielles qui doivent être rétablies ;
- conclure à l'impossibilité de prévenir ou d'endiguer les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition de personnes ou de biens ;
- démontrer l'existence d'une situation d'urgence, eu égard à la durée de l'interruption des prestations fournies par la société.

Article 1^{er} (qui, quoi) : M. ou Mme Y / L'entreprise X est réquisitionné afin de mettre provisoirement à la disposition de ... (indiquer l'autorité chargée de mettre en œuvre la réquisition), les moyens désignés ci-après nécessaires à ... (si on peut préciser la nature des fonctions exercées par les personnes requises, afin de montrer le caractère nécessaire de leur présence au travail, c'est mieux).

Article 2 (précisions, modalités d'application) : « ... (préciser si besoin la nature et le quantum des moyens requis et toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition)... ».

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... /

pour X jours.

Article 4 (indemnisation) : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

[S'il s'agit de salariés : Les frais occasionnés par la présente réquisition des personnels visés à l'arrêté seront indemnisés par leur employeur dans les conditions prévues à leur contrat.]

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de ..., dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis].

Article 8 (exécution) : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques (DRFIP) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le .../.../....
Le Préfet,

6 – LISTE SIRÈNE

Utilisateur de sirène	Localisation	État de fonctionnement
Morne-Vert	oui	Sonne vu mairie
Saint-Esprit	oui	Sonne vu mairie
Morne-Rouge	oui	Sonne vu mairie
Fonds-Saint-Denis	oui	Sonne vu mairie
Macouba	oui	-
L'Ajoupa-Bouillon	non	-
Gros-Morne	oui	Sonne mais très vieille
Saint-Joseph	oui	Sonne vu mairie
Le Carbet	oui	Sonne vu mairie
Le Prêcheur	oui	Sonne vu mairie
Bellefontaine	oui	Sonne vu mairie
Lamentin	oui	Sonne vu mairie
Le Robert	oui	Sonne vu mairie
La Trinité	oui	Sonne vu mairie
Sainte-Marie	oui	Sonne vu mairie
Le Lorrain	oui	Sonne vu mairie
Le Vauclin	oui	Sonne vu mairie
Schoelcher	oui	Sonne vu mairie
Saint-Pierre	oui	Sonne vu mairie
Anses d'Arlet	oui	Sonne vu mairie
Diamant	oui	Sonne vu mairie
Ducos	oui	Sonne vu mairie
Le François	oui	Sonne vu mairie
Le Marin	oui	Sonne vu mairie
Rivière-Pilote	oui	Sonne vu mairie
Sainte-Luce	oui	Sonne vu mairie
Les Trois Ilets	oui	Sonne vu mairie
Sainte-Anne	oui	Sonne vu mairie
Case Pilote	oui	Sonne vu mairie
Rivière-Salée	Oui	Sonne vu mairie
Basse-Pointe	oui	Sonne vu mairie
Le Marigot	oui	Sonne vu mairie
Fort-de-France	oui	Sonne vu mairie
Grand-Rivière	oui	NON

7 - GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigles ou abréviations	Significations
AASC	Association départementale de la protection civile
ADRASEC	Association départementale des radios amateurs au service de la sécurité civile
AEM	Action de l'État en mer
ANED	Assistance à navire en difficulté
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CACEM	Communauté d'agglomération du centre de la Martinique
CAESM	Communauté d'Agglomération Espace Sud Martinique
CAP Nord	Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
CARE	Centre d'accueil et de regroupement
CIC	Centre interministériel de crise
CIP	Cellule d'information au public
COD	Centre opérationnel départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COMGEND	Commandant de la gendarmerie
COMSUP	Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
COPG	Commandement des opérations de police ou de gendarmerie
COS	Commandement des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CRA	Centre de régulation des appels
CRF	Croix-rouge française
CROSS-AG	Centre régional opérationnel de secours et de sauvetage-Antilles Guyane
CSN	Centre de sécurité des navires
CTM	Collectivité territoriale de Martinique
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
CVH	Cellule de veille hydrologique
CZM	Commandant de zone maritime

DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDRM	Document départemental des risques majeurs
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEETS	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGAEM	Délégué du gouvernement pour l'action de l'état en mer
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DIRAG	Direction interrégionale Antilles Guyane
DIRCAB	Directeur de cabinet du préfet
DM	Direction de la mer
DOS	Direction des opérations de secours
DSAC-AG	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane
DTPN	Direction territoriale de la police nationale
EGC	Équipe de gestion de crise
EDF	Électricité de France
EMA	Ensemble mobiles d'alertes
EMIZA	État-major interministériel de zone Antilles
EMT	État-major territorial
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FAA	Forces armées aux Antilles
GN	Groupement de gendarmerie
GPMLM	Grand port maritime de la Martinique
La 1 ^{re}	Radio Martinique la première (Réseau France Outre-Mer)
NRBCE	Nucléaire – radiologique – bactériologique – chimique – explosion
NUC	Numéro unique de crise
ODYSSI	La régie communautaire de l'eau et de l'assainissement de la CACEM
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse sécurité civile
OVSM	Observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique
PCC	Poste de commandement communal

PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PICS	Le plan intercommunal de sauvegarde
PMV	Panneaux à message variable
PPI	Plans particuliers d'intervention
RCI	Radio Caraïbes internationale
SAIP	Système d'alerte et d'information aux populations
SAMAC	Société aéroport Martinique Aimé CESAIRE
SAMAR	Sauvetage aéromaritime
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SNum	Service du numérique
SPB	Service des phares et balises
SSPM	Service de la sécurité de la police maritime
STIS	Service territorial d'incendie et de secours
STPF	Service territorial de la police aux frontières
STPJ	Service territorial de la police judiciaire
STSP	Service territorial de la sécurité publique
SYNAPSE	Système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise
SYNERGI	Système numérique d'échange de remontée et de gestion des informations